

Amiens, le 4 janvier 2023

Sandrine GARIDI
Cheffe de division

Aurélié GUILLEMET
Adjointe à la cheffe de division

Bureau DPE-DSDEN
ce.dpe80@ac-amiens.fr

Dossier suivi par :
Noémie VILLAIN
noemie.villain@ac-amiens.fr
03 22 71 25 38.

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Somme

à

Madame la directrice de l'INSPÉ d'Amiens
S/c de monsieur le Président
de l'Université-Picardie-Jules-Verne

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les enseignants
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Objet : Détachement dans le corps des personnels enseignants du second degré et des psychologues de l'Éducation nationale

Références : Note de service du 4 novembre 2022 (BOEN n°44 du 24 novembre 2022).

La note de service parue au BOEN n°44 du 24 novembre 2022 décrit les règles et procédures applicables au détachement dans les corps des personnels enseignants du premier et du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, à effet de la rentrée scolaire 2023.

Le détachement est défini comme un des leviers de la gestion des ressources humaines dont disposent les recteurs pour répondre aux besoins de service et garantir la continuité du service public de l'éducation nationale.

Important : Les affectations des personnels accueillis en détachement sont faites en fonction des besoins de service et sur des postes restés vacants après le mouvement intra-académique.

1. Procédure

A compter de cette campagne, les personnels qui souhaitent proposer leur candidature à un détachement dans un corps enseignant du premier ou du second degré, dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) ou dans celui des psychologues de l'éducation nationale doivent saisir leur candidature uniquement en ligne, dans l'application PEGASE, accessible depuis l'adresse suivante : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>

Point de vigilance : Ces candidatures devront impérativement avoir été saisies **entre le 2 et le 30 janvier 2023 inclus**.

Lors du dépôt de leur candidature, les agents sont invités à joindre l'avis de leur supérieur hiérarchique (autorité de gestion) dans l'application PEGASE. Tout avis non renseigné au moment du dépôt de la candidature devra être transmis dans les meilleurs délais à la CMC : conseil.mobilite.carriere@ac-amiens.fr et copie à ce.dpe80@ac-amiens.fr.

Pour les professeurs des écoles candidats au détachement dans le corps des enseignants du 2nd degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, l'avis sera émis par l'IA-DASEN du département dont ils relèvent.

Les dossiers de candidature adressés, le 31 mars 2023 par la Direction des Ressources Humaines de l'Académie d'Amiens, à la Direction Générale des Ressources Humaines, seront ceux qui auront recueilli des avis favorables.

2. Décision et affectation

Le détachement est prononcé par décision du ministre chargé de l'éducation nationale et de l'administration d'origine. Les avis et les décisions arrêtés seront transmis au Rectorat. La Conseillère Mobilité Carrière se chargera alors d'adresser les notifications des décisions aux candidats.

Début juillet 2023, les services gestionnaires de personnels recueilleront les vœux géographique d'affectation des candidats détachés puis, en août 2023, les personnels seront affectés, dans le cadre d'un détachement.

Durant leur première année de détachement, les agents sont affectés à titre provisoire et bénéficient d'un parcours de formation adapté visant à faciliter l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de leur métier.

Compte tenu des délais nécessaires à l'instruction des dossiers avant leur transmission au ministère, il est impératif que ces dossiers soient saisis sur le site PEGASE avant le 30 janvier 2023.



Gilles NEUVIALE

PJ : Annexe 3 – avis du supérieur hiérarchique

